

MAIRIE
Place du 8 Mai
63450 SAINT-SATURNIN

Compte-rendu du Conseil Municipal du mercredi 08/09/2021 - 18H30

NOM & PRENOM <i>(par ordre alphabétique)</i>	PRESENCE
BAILLY Frédéric	Présent
BARBECOT Maïté	Présente
BRULÉ Didier	Absent
COSTES Denis	Présent
COURET Mickaël	Présent
FLORET Marie-Paule	Présente
FOURNIER Florence	Présente
GENDRONNEAU Arlette, 2 ^{ème} Adjointe	Présente
JARTON-COUDOUR Élise	Pouvoir donné à Maryline LAMBLOT
LAMBLOT Maryline	Présente
PAILLOUX Christian	Présent
POULY Pierre, 1 ^{er} Adjoint	Présent
RAYNARD Rodolphe	Pouvoir donné à Christian PAILLOUX
TALEB Franck, Maire	Présent
YEPES Sébastien, 3 ^{ème} Adjoint	Présent
Nombre de présents : 12 Nombre d'absents ayant donnés un pouvoir : 2 Nombre d'absents n'ayant pas donné un pouvoir : 1	

Rappel des conditions sanitaires

En raison des consignes préfectorales liées au COVID-19, le conseil s'est tenu en respectant les consignes sanitaires.

Début de la réunion : 18H35

Émargement de la feuille de présence – vérification du quorum

Le quorum étant atteint (12 présents sur 15 élus), le Conseil peut valablement se réunir.

Ordre du jour

A huis clos

- Huis clos : D.I.A.
 - Parcelles ZS 299 et ZP 300 situées 45 rue de Rochemanie (UD*2),

En public

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 7 juillet 2021.
- 2021-09-A-Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-De-Dôme
- 2021-09-B- Acte de candidature pour le label « Petites cités de Caractère »
- 2021-09-C-Expérimentation du C.F.U. et passage à la nomenclature M57 au 01/01/2023
- 2021-09-D-Contrat d'apprentissage
- 2021-09-E-Emprunt budget commune
- 2021-09-F-Travaux d'amélioration de la desserte forestière : réfection chemin de la Varenne
- 2021-09-G-Redevance Orange 2021 – Utilisation du Domaine Public Routier
- 2021-09-H-Villages Remarquables : dossier de subvention n°2021-005-Christian COUGOUL
- 2021-09-I-Villages Remarquables : dossier de subvention n°2021-006-Christian COUGOUL
- 2021-09-J-Villages Remarquables : dossier de subvention n°2021-007-Nicole GUILLOT
- 2021-09-K-Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
- 2021-09-L-Décision modificative : plantations arbres place du 8 Mai et complément desserte forestière.

Informations diverses

- Petites cités de caractère
- Voirie forestière sur Randol
- Document Unique (documentation d'identification des risques pour le personnel communal)
- Document Lignes Directrices de Gestion (L.D.G)
- Conservation, de l'œuvre HORIZONS à Chadrat
- Réseaux eaux pluviales, allée des Marronniers

Secrétaire de séance : Pierre POULY.

La feuille d'émargement du Conseil Municipal du 8 septembre 2021 est signée par l'ensemble des conseillers présents.

D.I.A.

Parcelles ZS 299 et ZP 300 situées 45 rue de Rochemanie (UD*2)

Monsieur le Maire propose de ne pas préempter les parcelles ZP 299 et 300.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

En public

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 7 juillet 2021

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 7 juillet 2021.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

2021-09-A-Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-De-Dôme

Le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz (SIEG) du Puy-de-Dôme a été créé par arrêté préfectoral du 14 mars 1947.

La commune de Saint-Saturnin est adhérente du SIEG.

Par délibération du 24 juin 2021, le Comité Syndical du SIEG a adopté une proposition de révision de ses statuts. Cette révision prévoit notamment le changement de nom du SIEG en « Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme » à la suite de la délibération du 27 mars 2017, laquelle avait permis au SIEG de rejoindre la marque nationale « Territoire d'Énergie ».

Le SIEG demande à ses adhérents conformément à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales de transmettre son avis sur cette modification statutaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, s'il :

- approuve les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5 et 5 ter, intégrant la fusion de certaines communes dans les Secteurs Intercommunaux d'Énergie
- donne, dans ce cadre, mandat au président afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
10	4	0	14

Refusé à la majorité des votes.

2021-09-B- Acte de candidature pour le label « Petites cités de Caractère »

Monsieur le Maire rappelle que pour donner suite à la demande de Madame Soula Coordinatrice régionale Petites Cités de Caractère en Auvergne Rhône Alpes, il est demandé de renouveler la délibération pour l'adhésion de la Commune à l'association des « Petites Cités de Caractère » suite au changement de l'équipe municipale en date du 23/05/2020.

L'obtention de ce label est un véritable atout pour l'attractivité et le développement du tourisme dans les petites villes et bourgs de caractère.

Compte-tenu de la richesse et de la variété du bâti ancien présent en centre-bourg, la Commune de Saint-Saturnin souhaite engager la procédure d'homologation en vue d'obtenir ce label.

Information complémentaire hors Conseil :

La cotisation annuelle pour l'adhésion à l'association se décompose comme suit sous réserve de la confirmation par l'association (nous n'avons toujours pas reçu de réponse à notre mail du 09/08/2021 :

- au niveau départemental : 1 €/habitant
- au niveau régional : 200 € plus 1 € /habitant
- au niveau national : 200 € plus 0,24 €/habitant.

Soit un total de 3.186,56 € sur la base de 1.244 habitants.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation d'adhérer à l'Association des « Petites Cités de Caractère » à compter de l'année 2021 en vue d'obtenir le label.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

2021-09-C-Expérimentation du C.F.U. et passage à la nomenclature M57 au 01/01/2023

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif établi par la commune de Saint-Saturnin et au compte de gestion établi par le comptable public. Le CFU sera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En effet, le CFU est un nouveau dispositif visant à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes

publics locaux. En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, il permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et contribuera à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

A terme, le CFU participera à un bloc d'information financière modernisé et cohérent composé d'un rapport sur le CFU, du CFU lui-même et des données ouvertes ("open data").

Afin d'expérimenter le CFU, il conviendra également d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, ayant vocation à être généralisée à moyen terme. Par ailleurs, l'ensemble des documents budgétaires feront l'objet d'une dématérialisation.

Sur proposition du Trésorier, il est proposé de se porter candidat pour l'expérimentation du compte financier unique, pour un déploiement à compter du 1er janvier 2023. Cette expérimentation vise à anticiper une bascule qui sera étendue à l'ensemble des collectivités et établissements publics.

Fort de cette expérience, il sera profitable de faire remonter les éventuelles observations sur ce nouveau format de compte dans la perspective du rapport que le Gouvernement devra rendre au Parlement au plus tard le 1er juillet 2022.

De plus, les collectivités expérimentatrices bénéficieront d'un accompagnement spécifique par les services de la DGFIP et de la DGCL.

La mise en œuvre de ce dispositif requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise ultérieurement, si l'assemblée approuve cette candidature. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi. Un travail en partenariat étroit avec le comptable public sera entrepris pour permettre que cette expérimentation puisse être une réussite.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de :

- transmettre la candidature de la commune de Saint-Saturnin et d'inscrire, si toutes les conditions sont réunies, à l'expérimentation du CFU et la nomenclature M57, à compter du 1er janvier 2023,
- signer la convention avec l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

2021-09-D- Contrat d'apprentissage

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Le maître de stage sera le Responsable des services techniques.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de :

- recourir au contrat d'apprentissage ;

- conclure dès la rentrée scolaire fin septembre 2021, un contrat d'apprentissage pour une durée de deux ans,
- inscrire les crédits nécessaires au budget 2021, au chapitre 012, article 6413 de nos documents budgétaires,
- signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

2021-09-E-Emprunt budget commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de contracter un emprunt afin de financer l'achat du Clos d'Issac (680.000 € frais de notaire inclus).

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales et après en avoir délibéré :

- décide de demander à la CAISSE D'EPARGNE, l'attribution d'un prêt de 680.000 € au taux fixe de 0,75 % d'une durée de 25 ans et dont le remboursement s'effectuera en échéances constantes avec une périodicité trimestrielle, dont 680 euros de frais d'actes.
- prend l'engagement au nom de la Commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.
- confère, en tant que besoin, toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature de contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.
- demande à Monsieur le Représentant de l'état de bien vouloir viser la délibération qui sera publiée conformément à la loi.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	4	10	14

Adopté à la majorité des votes.

2021-09-F-Travaux d'amélioration de la desserte forestière : réfection chemin de la Varenne

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé en date du 22 juillet 2020 (délibération n°2020/07-J) le projet de la desserte forestière sur la vallée de la Monne et au-dessus du village de Randol pour un montant de 2 579 € net pour 300 mètres linéaires de route

forestière.

L'entreprise DAUPHIN TP propose la réfection du chemin de la Varenne (de la route de Champeix au 1^{er} pont en direction de l'abbaye) en complément des travaux d'amélioration de la desserte forestière pour un coût de 3 628,50 € H.T soit 4 354,20 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son approbation pour engager ces travaux sachant qu'il y a un risque d'augmentation du trafic des camions (grumiers) route de Champeix.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
13	1	0	14

Refusé à la majorité des votes.

2021-09-G-Redevance Orange 2021 – Utilisation du Domaine Public Routier

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Maire propose au conseil municipal :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2021 :

	Emprise au sol	Artères (en €/km)		
Domaine public routier communal	Armoire 2m ²	Souterrain 17.361 kms	Aérien 1,112 kms	TOTAL / année
2021	55,06	716,84	61,22	833,12 €

2/ Le titre de recette sera envoyé à ORANGE-CSP Compte fournisseur TSA28106_76721 ROUEN cedex.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

2021-09-H-Villages Remarquables : dossier de subvention n°2021-005-Christian COUGOUL

Vu la délibération du 8 décembre 2018 approuvant le règlement d'aide aux particuliers pour le ravalement de façades et la réfection de toitures dans le cadre de l'appel à projets « Villages Remarquables » en partenariat avec le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu le dossier de demande de subvention pour la réfection de toitures de l'immeuble sis 1, rue des Caves à Chadrat, commune de Saint-Saturnin pour un montant total de travaux T.T.C pris en charge de 4.171,92 €, dossier déposé le 17/08/2021 par Monsieur Christian COUGOUL ;

Considérant que le dossier cité en objet de la présente délibération est complet et remplit les critères et conditions d'attribution de cette aide soit 15% d'aide avec un montant de travaux plafonné à 10 000 € T.T.C. ;

Monsieur le Maire propose d'attribuer, conformément au règlement, une subvention d'un montant de 625,79 € à Monsieur Christian COUGOUL pour la réfection de toitures de l'immeuble sis 1 rue des Caves à Chadrat, commune de Saint-Saturnin.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

2021-09-I- Villages Remarquables : dossier de subvention n°2021-006-Christian COUGOUL

Vu la délibération du 8 décembre 2018 approuvant le règlement d'aide aux particuliers pour le ravalement de façades et la réfection de toitures dans le cadre de l'appel à projets « Villages Remarquables » en partenariat avec le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu le dossier de demande de subvention pour la réfection de toitures de l'immeuble sis 5, rue des Caves à Chadrat, commune de Saint-Saturnin pour un montant total de travaux T.T.C pris en charge de 5.663,94 €, dossier déposé le 17/08/2021 par Monsieur Christian COUGOUL ;

Considérant que le dossier cité en objet de la présente délibération est complet et remplit les critères et conditions d'attribution de cette aide soit 15% d'aide avec un montant de travaux plafonné à 10 000 € T.T.C. ;

Monsieur le Maire propose d'attribuer, conformément au règlement, une subvention d'un montant de 849,60 € à Monsieur Christian COUGOUL pour la réfection de toitures de l'immeuble sis 5 rue des Caves à Chadrat, commune de Saint-Saturnin.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

2021-09-J- Villages Remarquables : dossier de subvention n°2021-007-Nicole GUILLOT

Vu la délibération du 8 décembre 2018 approuvant le règlement d'aide aux particuliers pour le ravalement de façades et la réfection de toitures dans le cadre de l'appel à projets « Villages Remarquables » en partenariat avec le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu le dossier de demande de subvention pour la réfection de toitures de l'immeuble sis 11 rue Louis Aynard, commune de Saint-Saturnin pour un montant total de travaux T.T.C pris en charge de 18.352 €, dossier déposé le 02/09/2021 par Madame Nicole GUILLOT;

Considérant que le dossier cité en objet de la présente délibération est complet et remplit les critères et conditions d'attribution de cette aide soit 15% d'aide avec un montant de travaux plafonné à 10 000 € T.T.C. ;

Monsieur le Maire propose d'attribuer, conformément au règlement, une subvention d'un montant de 1.500 € à Madame Nicole GUILLOT pour la réfection de toitures de l'immeuble sis 11 rue Louis Aynard, commune de Saint-Saturnin.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

2021-09-K-Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

L'article 1383 du code général des impôts permet au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Une délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation

Vote :

CONTRE	ABSTENTIONS	POUR	TOTAL
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

2021-09-L-Décision modificative : plantations arbres place du 8 Mai et complément desserte forestière.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de transférer au maximum 30.000 € du compte 2128 chapitre 21 (Autres agencements et aménagements de terrains) au compte 2135 chapitre 21 (Installations générales, agencements) afin de financer la plantation d'arbres place du 8 Mai et le complément de travaux sur la desserte forestière si ce point est adopté par le Conseil municipal du 8 septembre 2021.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

Informations diverses :

Le Maire informe le Conseil :

Petites cités de caractère

La commission d'homologation qui avait annulé sa visite en 2020 à cause du contexte sanitaire lié au COVID-19 nous rendra visite le **mercredi 13 octobre 2021 à 14h**.

Les élus qui souhaitent participer à cet événement sont invités à se faire connaître.

Voirie forestière sur Randol

Les travaux ont commencé le lundi 06/09/2021 et devront être terminées avant le 31/10/2021.

Document Unique (documentation d'identification des risques pour le personnel communal)

Ce document est requis depuis le décret 2001-1016 du 5 novembre 2001. Il a été envoyé au Centre de gestion pour approbation et sera mis en œuvre par un arrêté municipal.

Le Responsable Technique sera le l'Assistant de prévention (ex. Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ou A.C.M.O) et le maître d'apprentissage du candidat au CAP Espaces verts Paysagiste

Document Lignes Directrices de Gestion (L.D.G)

Ce document est requis depuis le 01 janvier 2021. Il a été envoyé au Centre de gestion pour approbation et sera mis en œuvre par un arrêté municipal.

Chaque collectivité doit formaliser une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines. Ce dispositif prévoit les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours de leurs agents. Les Commissions Administratives Paritaires (C.A.P.) du Centre de Gestion n'examinent plus ces décisions.

Conservation, de l'œuvre HORIZONS à Chadrat

« Lava » l'œuvre de Nicolas Grun et Pierre Laurent installée à Chadrat dans le cadre du Festival Horizons Arts-Nature en Sancy 2021 est prévue d'être démontée à compter du 24 septembre 2021.

L'association ARKOSE, par la voix de son président Jean-Louis TIXIER et les artistes propriétaires de l'œuvre proposent à la commune de Saint-Saturnin de transférer la propriété de l'œuvre à notre commune et de laisser en place l'œuvre tant que celle-ci ne souffre pas de dégradation.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- d'accepter le transfert de propriété de l'œuvre en faveur de la commune,
- que l'association Arkose prenne tous les frais d'entretien et de démontage à sa charge,
- que l'œuvre restera exposée sur le site actuel pour une durée maximale d'un an si elle ne subit pas de dégradation.

Cette décision a été prise à la majorité des votes (0 contre, 4 abstentions, 10 pour).

Réseaux eaux pluviales allée des Marronniers

Un diagnostic de la situation actuelle a été rédigé par la Direction Générale des Routes de la mobilité et du Patrimoine.

Une réunion de travail est prévue le mercredi 15 septembre avec les 6 intervenants (Mairies de Saint-Amant-Tallende et de Saint-Saturnin, SMVVA, Auvergne Etudes

Auvergne Etudes (Marc BRIAND) a proposé une mission de maîtrise d'œuvre d'un montant de 13.651,20 € TTC pour la création d'un réseau d'eaux pluviales communales pour la commune de Saint-Saturnin.

Les travaux sont prévus en 2023.

Subventions toitures et façades :

Nombres de dossiers déposés :

2019 : 8 dossiers dont 1 inéligible (huisseries)

2020 : 9 dossiers dont 1 inéligible (huisseries)

2021 : 7 dossiers au 08/09/2021.

Montant des subventions communales à payer (dossiers non finalisés) : 17.206,73 € au 08/09/2021.

Intervention de Christian PAILLOUX

Christian PAILLOUX en tant que tête de liste «*ENSEMBLE, Une qualité de vie avec et pour les habitants*» souhaite réagir à la diatribe signée par Didier BRULÉ et distribuée dans les boîtes au lettres et précise que les 3 élus de cette liste se désolidarisent tant sur le fond que sur la forme de cette démarche.

CCAS

Maryline LAMBLOT informe les élus que le CCAS se réunira en septembre à une date à convenir.

IPLU-I

Sébastien YEPES résume la teneur comité de pilotage du 02 septembre :

- le maintien des espaces naturels et agricoles sur plus de 91% du territoire,
- prise en compte de la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 qui introduit des actions permettant de tendre vers l'objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050.

**A noter dans vos agendas : prochain Conseil Municipal le
Mercredi 13 octobre 2021 à 18h30**

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés le Conseil Municipal est levé à 20h08.

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Franck TALEB

Pierre POULY